



Faits saillants du budget de 2023 de l'Î.-P.-É.

Le 26 mai 2023
N° 2023-22

La ministre des Finances de l'Île-du-Prince-Édouard, Jill Burridge, a déposé le budget de 2023 de la province le 25 mai 2023. Le budget prévoit un déficit de 66,2 millions de dollars pour 2022-2023, de 97,6 millions de dollars pour 2023-2024 et de 58 millions de dollars pour 2024-2025. Bien que le budget ne prévoie aucune modification concernant l'impôt des sociétés, il présente un régime d'imposition des particuliers à cinq tranches qui sera mis en place à compter de 2024 (en remplacement du système à trois tranches et de surtaxe actuel) et prévoit une augmentation du montant de l'exemption de base des particuliers, qui passera de 12 000 \$ à 12 750 \$, entre autres modifications.

Modifications relatives à l'impôt des sociétés

Taux d'imposition du revenu des sociétés

Le budget n'annonce aucune modification des taux d'imposition des sociétés de la province. Par conséquent, les taux de l'impôt sur le revenu des sociétés de l'Île-du-Prince-Édouard demeurent les suivants :

Taux d'imposition sur le revenu des sociétés au 1 ^{er} janvier 2023		
	Île-du-Prince-Édouard	Combiné fédéral et Île-du-Prince-Édouard
Général	16 %	31 %
Fabrication et transformation	16 %	31 %
Petites entreprises ¹	1 %	10 %

¹ Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'une entreprise exploitée activement.

Modifications touchant l'impôt des particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget instaure un nouveau régime d'imposition des particuliers à cinq tranches, qui remplacera le système actuel à trois tranches et supprimera la surtaxe à compter de 2024. Le tableau suivant montre les taux et tranches d'imposition provinciaux actuels de 2023 et proposés pour 2024 de l'impôt sur le revenu des particuliers :

Tranches d'imposition de l'Île-du-Prince-Édouard			
2023		2024	
Tranches actuelles	Taux actuels ¹	Tranches proposées	Taux proposés ²
Jusqu'à 31 984 \$	9,80 %	Jusqu'à 32 656 \$	9,65 %
31 985 \$ à 63 969 \$	13,80 %	32 657 \$ à 64 313 \$	13,63 %
63 970 \$ et plus	16,70 %	64 314 \$ à 105 000 \$	16,65 %
		105 001 \$ à 140 000 \$	18,00 %
		140 001 \$ et plus	18,75 %

¹ L'Île-du-Prince-Édouard a une surtaxe de 10 % qui s'applique à l'impôt provincial sur le revenu (avant la surtaxe) qui excède 12 500 \$.

² L'Île-du-Prince-Édouard éliminera la surtaxe de 10 % à compter de 2024.

Par conséquent, les taux d'imposition marginaux les plus élevés des particuliers de l'Île-du-Prince-Édouard augmenteront à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Taux marginaux combinés (fédéral et Île-du-Prince-Édouard) des particuliers les plus élevés ¹		
	2023	2024
Intérêts et revenu régulier	51,37 %	51,75 %
Gains en capital	25,69 %	25,88 %
Dividendes déterminés	34,23 %	36,20 %
Dividendes non déterminés	47,04 %	47,63 %

¹ Si aucun autre changement n'est apporté aux taux d'imposition du fédéral ou de l'Île-du-Prince-Édouard.

Accroissement du montant personnel de base

Le budget accroît le montant de l'exemption provinciale de base des particuliers, qui passera de 12 000 \$ à 12 750 \$ à compter du 1^{er} janvier 2023, et de 12 750 \$ à 13 500 \$ à compter du 1^{er} janvier 2024.

Programme de réduction d'impôt pour les contribuables à faible revenu

Le budget prévoit une augmentation du seuil du revenu du programme de réduction de l'impôt sur le revenu pour les contribuables à faible revenu, qui passera de 20 000 \$ à 20 750 \$ en 2023 et de 20 750 \$ à 21 500 \$ en 2024.

Crédit d'impôt pour les aînés

Le budget prévoit l'augmentation du crédit d'impôt pour les aînés (pour les personnes de 65 ans et plus), qui passera de 3 764 \$ à 4 679 \$ pour 2023 et de 4 679 \$ à 5 595 \$ pour 2024. Le budget prévoit également une hausse du seuil de revenu correspondant, qui passera de 28 019 \$ à 30 879 \$ pour 2023 et de 30 879 \$ à 33 740 \$ pour 2024.

Crédit d'impôt pour le bien-être des enfants

Le budget prévoit l'augmentation du crédit d'impôt pour le bien-être des enfants, qui passera de 500 \$ à 1 000 \$ pour les frais d'inscription ou d'adhésion aux activités artistiques, culturelles, récréatives ou physiques à compter de 2024.

Changements relatifs aux taxes indirectes

Impôt foncier

Le budget prévoit une réinitialisation des taux de cotisation pour les ramener au niveau des taux de 2020.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires commerciales, des modifications fiscales annoncées dans le budget de l'Île-du-Prince-Édouard de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 25 mai 2023. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2023 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.